

<p>1- GENERALITES La société KARTEA dont le siège est situé 10 avenue des Prés 78180 Montigny le Bretonneux est un organisme de formation professionnelle. KARTEA conçoit, propose et dispense des formations inter et intra entreprise. KARTEA propose et réalise également des prestations de conseil aux entreprises. L'ensemble des prestations de la société KARTEA est dénommée dans les conditions générales de vente (ci-après CGV) « l'offre de services ».</p> <p>2- OBJET Les présentes CGV s'appliquent à toute l'offre de services de KARTEA concernant des commandes passées par tout client professionnel (ci-après « le client ») auprès de la société KARTEA. Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière, sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire, notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, sauf acceptation formelle et écrite de la société KARTEA. La société KARTEA ne pourra pas être considérée comme renonçant aux présentes CGV, dans le cas où elle ne se serait pas prévalu à ses CGV, quel que soit le moment. Le client s'engage au respect des présentes CGV par l'ensemble des salariés, préposés ou agents. Préalablement à toute commande, et afin de lui permettre de vérifier l'adéquation de l'offre de services à ses besoins, le client reconnaît qu'il a bénéficié des informations et conseils nécessaires provenant de la société KARTEA.</p> <p>3- FORMATIONS INTER ET INTRA ENTREPRISES 3-1. Formations interentreprises Les dispositions du présent article concernent les prestations de formations interentreprises proposées par la société KARTEA et réalisées dans ses locaux ou ceux mis à sa disposition par la société KARTEA. 3.1.1. Conditions financières Le prix de la formation est à régler, à l'inscription, comptant, sans escompte, à l'ordre de la société KARTEA. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les pauses et déjeuners sont inclus dans le prix de la formation. 3.1.2. Nombre de participants insuffisants La société KARTEA se réserve le droit de reporter la formation au plus tard une semaine avant le début de la formation et ce, sans indemnités, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour en assurer le bon fonctionnement. 3.1.3 Remplacement d'un stagiaire Le remplacement d'un stagiaire par un autre ayant les mêmes besoins de formation est possible jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date prévue. 3-2. Formations intra-entreprises Les dispositions du présent article concernent les prestations de formations intra-entreprises sur mesure ou à la carte, dispensées dans les locaux de la société KARTEA, du client ou dans les locaux mis à disposition par le client. Toute formation intra-entreprise devra faire l'objet d'un devis complet par la société KARTEA. Un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par le client, sauf disposition contraire contenu dans le devis de la société KARTEA. 3.3. Dispositions communes aux formations Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le client avec sa signature et son cachet. Après la formation, une attestation de participation sera fournie par la société KARTEA. 3.3.1 Règlement par un OPCA En cas de règlement par un OPCA, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de cet OPCA.</p>	<p>L'accord de financement doit être transmis au moment de l'inscription ainsi que sur l'exemplaire de la convention que le client retourne à la société KARTEA. La différence sera directement facturée par la société KARTEA au client en cas de prise en charge partielle par l'OPCA. Si KARTEA n'obtient pas l'accord de prise en charge de l'OPCA par son client au premier jour de la formation, KARTEA se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client. 3.3.2 Annulation des formations à l'initiative du client Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre KARTEA et le client et sont bloquées de manière ferme. En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation planifiée en commun entre KARTEA et le client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions ci-après : - report ou annulation communiqué plus de 30 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : 20% du prix total de la formation sera facturé au client. - report ou annulation communiqué moins de 30 jours et plus de 15 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : 50% du prix total de la formation sera facturé au client. - report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant le premier jour de la formation : 80% du prix total de la formation sera facturé au client.</p> <p>4. PRESTATIONS DE CONSEIL Toute prestation de conseil fait l'objet d'un devis complet établi par KARTEA. En cas d'acceptation par le client, un acompte de 30% du coût total de la prestation sera versé par le client. Pour la réalisation des prestations de conseil, KARTEA facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par journée d'intervention, soit au forfait.</p> <p>5. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES Les prestations et les prix indiqués par KARTEA dans son devis sont valables un mois à compter de son envoi. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par KARTEA du devis ou d'un bon de commande signé par toute personne dûment habilitée par le client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit devis. 5-1. Facturation/Prix/Règlement Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de règlement utilisé seront à la charge du client. Les frais de déplacement du consultant ou du formateur ainsi que les frais de location de salle, de documentation, de reprographie ainsi que de location de matériel courant (vidéo projecteur, ...) sont facturés en suppléments. Le paiement comptant doit être effectué par le client au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de facture. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance. En cas de retard de paiement, la société KARTEA pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. La société KARTEA aura la faculté de suspendre ses prestations jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse au frais de client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la société KARTEA. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'éligibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.</p>	<p>5-2. Limitations de responsabilité de la société KARTEA La responsabilité de KARTEA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à KARTEA. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de KARTEA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client, plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de KARTEA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que la perte des données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.</p> <p>5-3. Force majeure KARTEA ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant de cas de force majeure ou cas fortuit, définis comme suit : outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, et sans que cette liste soit restrictive, les cas de force de majeure ou fortuit comprennent la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à KARTEA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications et/ou de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de KARTEA.</p> <p>5-4. Propriété intellectuelle KARTEA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisée par la société KARTEA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de la société KARTEA. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de la société KARTEA. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En tout état de cause, la société KARTEA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.</p> <p>5-5. Confidentialité Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans le devis transmis par la société KARTEA au client.</p> <p>5-6. Communication Le client accepte d'être cité par la société KARTEA comme client de son offre de services.</p> <p>5-7. Protection des données à caractère personnel Les informations recueillies dans le cadre de relations commerciales sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les prospects ou clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés. Pour l'exercer ils peuvent s'adresser par courrier postal à : KARTEA SARL, 12 avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux.</p> <p>5-8. Droit applicable – Attribution de compétence Les conditions générales de vente présentées ci-dessus sont régies par le droit français. Toute contestation concernant ces conditions générales de vente à défaut d'accord amiable sera soumise au seul Tribunal de Commerce de Versailles.</p>
--	--	--